

Règlement de course de L'Urban Trail de Meung-sur-Loire

Article 1 : Préambule

Chaque compétiteur, par son inscription et sa participation à la course, accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 : Présentation

La 1^{ère} édition de l'Urban Trail nocturne de Meung-sur-Loire est une course urbaine organisée par la mairie de Meung-sur-Loire. Elle aura lieu le samedi 22 mars 2025 à Meung-sur-Loire.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail mairie@meung-sur-loire.com

ou par téléphone au : 06.12.65.03.23

Article 3 : Parcours, horaires, circuits et matériel

3-1 : Courses et horaires

L'Urban Trail nocturne de Meung-sur-Loire aura un départ et une arrivée à proximité de la piscine extérieure, Chemin des Grèves 45130 Meung-sur-Loire.

Ces courses se déroulent en une seule étape, à allure libre, au rythme de chacun. Il n'y a pas de barrière de chronométrage.

Au programme :

- Deux courses : le 5 km et le 10 km

Le 5 km est une course urbaine qui emprunte différents chemins des Bords de Loire ainsi que les rues de Meung-sur-Loire. Le départ se fera à 19h15.

Le 10 km est une course urbaine qui emprunte la même boucle que le 5 km, à réaliser 2 fois. Le départ se fera à 19h.

- Course enfant

Course de 1,5 km, non chronométrée, emprunte un circuit sécurisé, passant par le chemin des Grèves, la Loire à vélo et les Bords de Loire. Le départ se fera à 18h.

3-2 : Circuits

Le balisage se fait à l'aide de rubalise et de flèches plastifiées. Des signaleurs assurant la sécurité seront positionnés à des points clés des parcours. Les distances ne seront pas indiquées.

3-3 : Matériel

La lampe frontale est fortement recommandée pour les coureurs du 5 km et 10 km.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 4 : conditions d'inscription

4-1 : catégories d'âge

- La course enfant est ouverte aux enfants nés de 2012 à 2015.
- Le 5 km est ouvert à toutes les personnes nées en 2011 et avant.
- Le 10 km est ouvert à toutes personnes nées en 2009 et avant.

4-2 : Certificat médical et licences sportives

L'inscription à l'une des courses de l'Urban Trail nocturne de Meung-sur-Loire est subordonnée à la présentation obligatoire :

- Les coureurs de plus de 18 ans peuvent uniquement participer à la course en remettant :
 - Une licence sportive FFA ou une fédération tel que défini dans la réglementation des manifestations running 2025 d'une licence délivrée par la FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass'J'aime Courir » complété par le médecin et en cours de validation à la date de la manifestation.
 - Ou le « Parcours Prévention de Santé (PPS) » (datant de moins de 3 mois le jour de la compétition), remplace l'exigence de fourniture d'un certificat médical pour les coureurs majeurs non licenciés via le lien : <https://pps.athle.fr/>
- Les coureurs de moins de 18 ans peuvent uniquement participer à la course en remettant :
 - Une autorisation parentale,

En plus de :

- Leur licence sportive, FFA ou une fédération tel que défini dans la réglementation des manifestations running 2025, d'une licence délivrée par la FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass'J'aime Courir » et complété par le médecin et en cours de validation à la date de la manifestation.
- Ou une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé du sportif mineur (conforme à l'annexe II-23, art.A.231-3 code du sport), réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale, par laquelle chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative,
- Ou un certificat médical datant de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 5 : Inscription, Retrait des dossards

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription PROTIMING.

Les inscriptions peuvent également se faire sur place dans la limite du nombre de dossards mis à disposition moyennant une majoration de 2€.

Le nombre de dossards maximum mis à disposition est de 300 (hors course enfant).

5-1 : Tarifs de courses

- Le 5 km : 8 € pour les inscriptions en ligne, 10€ pour les inscriptions sur place.
- Le 10 km : 12€ pour les inscriptions en ligne, 14€ pour les inscriptions sur place.
- Seuls les dossiers complets (licence, attestation Parcours Prévention Santé ou certificat médical conforme + paiement) seront validés. Les autres seront placés sur liste d'attente.
- L'inscription à la course enfant de 1,5 km est gratuite et se fera sur la plateforme PROTIMING ou sur place.

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

5-4 : Annulation, intempéries/forces majeures

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation les frais seront alors consignés dans l'attente d'une nouvelle course organisée par l'association.

5-5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à partir de 16h30 et jusqu'à 30 minutes avant chaque course à proximité du site de départ, sous un barnum au niveau du Mail.

Tout dossard non-retiré dans la demi-heure précédant la course, pourra être réattribué à un autre sans que cela puisse être reproché aux organisateurs.

Les dossards pourront être retirés, sur présentation d'une pièce d'identité ou de votre licence.

Attention, en cas de dossier d'inscription en ligne identifié comme « incomplet », la remise du dossard ne s'effectuera qu'après présentation de votre certificat obligatoire (cf. article 4.2) : et aucune décharge ne sera acceptée par l'organisation.

Les dossards seront obligatoirement à rendre à l'arrivée.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une

préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) constitué par un organisme de secours agréé avec les moyens logistiques nécessaires (Protection Civile). La sécurité sur le parcours sera assurée par un réseau de commissaires signaleurs en liaison avec le PC course.

Article 8 : Chronométrage

Le chronomètre est assuré par l'organisateur via une puce fixée au niveau des dossards, qui seront obligatoirement restitués juste après le passage de la ligne d'arrivée. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et récompenses

Une récompense sera offerte :

- Aux enfants ayant participé à la course enfant,
- Aux 3 premières et 3 premiers de chaque course adulte,
- Aux premières et premiers de chaque catégorie (de minimes à espoirs, hors classement) ayant participé au 5 et 10 km.

Les classements seront diffusés le soir sur le site du prestataire de chronométrage

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course et signaleurs.

Les concurrents s'engagent à respecter une charte environnementale Natura 2000 définie par l'organisateur. Elle est approuvée par chaque concurrent lors de l'inscription.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Fait à Meung-sur-Loire, le 19/12/2024

Le Maire,

Aurore CARO